



FEDERATION *of Canadian Music Festivals*

LA FÉDÉRATION *canadienne des festivals de musique*



Discovering, Developing and Promoting Canada's Young Musicians

Découvrir, développer et promouvoir les jeunes musiciens du Canada

Volet de qualification régional 2024

Le programme et les règlements officiels

Concours virtuel | 13 au 17 juin 2024

Date limite d'inscription : 3 juin 2024



Présenté par la Fédération canadienne des festivals de musique

NOUVEAU en 2024!

- On demande aux participants de respectueusement considérer la problématique de l'appropriation culturelle lorsqu'ils font leurs choix.
« Il est question d'appropriation culturelle lorsque les adaptations ou emprunts à une culture minorisée reflètent, renforcent ou amplifient des inégalités, des stéréotypes et des relations d'exploitation historiques qui ont des conséquences négatives directes sur les communautés visées par l'équité. » [Site web du Conseil des arts] <https://conseildesarts.ca/financement/decisions-de-financement/processus-decisionnel/evaluation-des-demandes/fiche-contextuelle/l-appropriation-culturelle>
- Les catégories pour Ensemble de chambre, Chœur, Groupe/Fanfare et Orchestre sont disponibles sous le **volet Ensemble** [nouveau nom du volet Prestations enregistrées]. Ces concours sont virtuels et comprennent des ateliers avec les juges pour les ensembles de chambre. Une table ronde sera présentée pour les chefs de chœur, de groupe et d'orchestre. Se référer aux descriptions des catégories, pages 22 à 26.
- Le nombre maximum de membres pour un Ensemble de chambre a été augmenté à neuf [9], sans chef d'orchestre.
- Chaque **festival régional membre** peut envoyer au maximum **DEUX** élèves par discipline pour une participation au volet Non compétitif à but éducatif [NCBE] virtuel. Aucune exigence n'est requise par le VQR pour participer au volet NCBE du Festival de musique national de la FCFM.

IMPORTANT!

Les administrateurs régionaux doivent aviser les professeurs et les élèves de bien vérifier le contenu des programmes régionaux, provinciaux et national lors du choix de leur répertoire pour l'inscription à un festival. Les administrateurs doivent également s'assurer que leurs juges connaissent les exigences des catégories lorsqu'ils recommandent des élèves pour le concours du Volet de qualification régional.

PROGRAMME 2024 DU VOLET DE QUALIFICATION RÉGIONAL DE LA FCFM

13 au 18 juin 2024 | Concours virtuel

Date limite d'inscription : 3 juin 2024

Le Volet de qualification régional est un concours virtuel ouvert aux élèves et ensembles issus de festivals régionaux affiliés à la FCFM par le biais du Volet régional d'adhésion en vue d'être recommandés pour le Festival de musique national de la FCFM.

Le Volet de qualification régional est régi par le Conseil d'administration de la Fédération canadienne des festivals de musique. Il est administré par le personnel et/ou des bénévoles de la FCFM.

Les concurrents du Festival de musique national de la FCFM représentent le Volet de qualification régional et non leur province. La reconnaissance du festival régional sera conforme aux festivals régionaux des associations provinciales.

ADMISSIBILITÉ

Les festivals régionaux affiliés à la FCFM par le biais du Volet régional d'adhésion peuvent déterminer qui les représentera au sein du Volet de qualification régional [VQR] de l'une de deux façons :

1. Un festival régional peut ajouter des catégories du VQR à son programme. Les élèves ou ensembles qui désirent être admissibles au VQR doivent s'inscrire dans ces catégories. Pour chacune des catégories, le juge régional détermine le ou les élèves ou ensemble(s) qui représenteront le festival régional dans chacune des catégories.
2. Pour chaque catégorie, le juge du festival régional peut choisir un/des élève(s) ou ensemble(s) du niveau ou de l'âge approprié à chaque catégorie, en s'assurant que chaque élève ou ensemble bénéficiant d'une recommandation se conforme aux exigences de répertoire de celle-ci.

Une prestation dont la qualité est jugée suffisamment élevée lors du festival régional est exigée pour l'obtention d'une recommandation en vue du VQR.

Pour être considérés comme admissibles à prendre part au Festival de musique national de la FCFM après leur participation au VQR, les concurrents doivent résider ou étudier au Canada.

Un festival régional peut envoyer **DEUX** concurrents pour chacune des catégories des volets Artistes en développement, Artistes émergents, Ensembles et Composition du VQR.

Les juges des festivals régionaux peuvent recommander **directement DEUX** concurrents pour chacune des catégories du volet Non compétitif à but éducatif pour le Festival de musique national de la FCFM.

On encourage le juge des festivals régionaux à nommer un ou plusieurs concurrents-remplaçants, en remplissant les formulaires requis, pour prévoir des substituts advenant que les concurrents choisis les premiers soient dans l'impossibilité de prendre part au concours pour une quelconque raison.

Dans les disciplines comportant des exigences au niveau de l'âge, l'âge sera déterminé en considérant l'âge du concurrent au 31 décembre précédant le VQR. Les festivals régionaux devront, sur demande, fournir une preuve de l'âge.

La participation est limitée aux musiciens non professionnels. Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations musicales dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation ».

Les concurrents peuvent être recommandés en vue du VQR par UN SEUL festival régional par discipline. Chaque concurrent doit accepter, ou refuser, la recommandation d'un festival régional dans un délai de 48 heures.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, à moins que l'inscription soit refusée par la FCFM. Une fois qu'une inscription aura été acceptée, il ne sera plus possible d'effectuer de changement au répertoire, sauf si le bureau national l'exige.

Remplaçants

Les juges peuvent recommander des remplaçants dans toutes les catégories si leurs prestations répondent aux normes établies. Si un concurrent inscrit ne peut participer, le remplaçant désigné pourra le remplacer. Le remplaçant et le bureau de la FCFM doivent être prévenus dès que possible.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables à moins qu'un remplaçant ait été nommé et inscrit. Les frais d'inscription de départ, déduits de 25\$ pour frais administratifs, seront alors remboursés au concurrent inscrit initialement. Le remplaçant devra payer la totalité des frais d'inscription avant de pouvoir participer.

Pour les ensembles de chambre, si un concurrent recommandé par le festival régional ne peut participer au VQR, il est possible de le remplacer. Toutefois, un maximum d'un remplaçant est permis par ensemble de chambre.

RÉPERTOIRE

Le répertoire respectant les exigences minimales en vue du VQR, tel que stipulé dans les directives du VQR, doit être celui entendu par le juge du festival régional qui a fait la recommandation. Il peut s'agir d'une catégorie du VQR ou du Festival de musique national désignée spécifiquement ou d'une combinaison de prestations dans plusieurs catégories du festival régional. Les concurrents peuvent ajouter des mouvements, de leurs œuvres composées de plusieurs mouvements, ou d'autres sélections si le temps maximum autorisé le permet.

Un concerto ou une pièce concertante est défini comme toute composition écrite pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral.

Les sonatines, les sonates et les concertos peuvent provenir de toutes les périodes musicales, conformément aux exigences du programme. Un mouvement d'une sonatine ou sonate répond aux critères des niveaux débutant et intermédiaire.

Une sélection est une composition ou un cycle de mélodies qui représente la totalité d'une œuvre, comme l'a indiqué son compositeur. Les concurrents peuvent choisir d'exécuter des œuvres partielles ou complètes si elles respectent les critères et durées indiqués dans le programme. Une seconde sélection ne peut être un autre mouvement ou un chant issu de la même œuvre.

Dans les disciplines où le répertoire comporte des niveaux de difficulté, les concurrents doivent indiquer sur leur formulaire d'inscription la référence qui leur a permis de déterminer le niveau de difficulté de leur répertoire. Les programmes acceptés à titre de références en vue du VQR sont ceux du Conservatoire royal de musique [CRM], de Conservatory Canada [CC] ou de tout autre programme d'un conservatoire national ou régional reconnu.

Afin d'encourager la présentation d'œuvres musicales récentes ou inconnues jusqu'ici et de demeurer objectifs, nous accepterons également les lettres confirmant l'évaluation de pièces du Conservatoire royal de musique ou d'un autre conservatoire national ou régional reconnu.

On demande aux participants de respectueusement considérer la problématique de l'appropriation culturelle lorsqu'ils font leurs choix.

Les juges des festivals régionaux auront la responsabilité de déterminer si les œuvres non évaluées respectent les exigences des catégories. Toute autre question d'ordre technique, comme par exemple qu'une œuvre soit tirée ou non d'une comédie musicale mise en scène, la mémorisation, la pertinence d'une introduction parlée, la pertinence générale des choix pour l'élève, l'interprétation artistique, etc., restent à la discrétion des juges nationaux.

S'ils le désirent, les concurrents peuvent faire quelques brefs commentaires d'introduction pour certaines ou toutes les pièces qu'ils ont choisi d'interpréter pour le concours. Le temps pour faire des commentaires est compris dans la durée totale de leur prestation.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS ET PRESTATIONS – TOUTES LES CATÉGORIES DU VQR SONT VIRTUELLES

Il n'est pas nécessaire de faire un enregistrement de qualité professionnelle pour le concours, mais de bonnes qualités audio et vidéo sont très importantes. La qualité d'enregistrement de la plupart des téléphones cellulaires est adéquate.

1. L'enregistrement vidéo peut se faire à la maison, dans un studio ou dans tout autre endroit.
 - Il faut voir clairement le visage ou le profil de l'élève qui interprète l'œuvre, ses mains (dans le cas d'un pianiste ou instrumentiste) et son instrument;

- Enregistrement en une seule prise;
 - Il est strictement défendu d'éditer ou d'utiliser des extraits de différents enregistrements;
 - L'angle de la caméra doit demeurer le même tout au long de la prestation;
 - L'interprétation complète de l'ensemble des pièces doit se faire de manière consécutive, sans interrompre l'enregistrement par la caméra pour faire une pause. Gardez à l'esprit les limites de temps.
2. Le fichier vidéo doit être téléchargé vers une chaîne YouTube privée de manière « non répertoriée ». Ces vidéos ne peuvent être visionnées qu'en disposant du lien.
 3. Un fichier PDF de la partition de chaque pièce interprétée doit être nommé en respectant la convention suivante *Discipline_Niveau_FestivalLocal_NoCategorie_NomConcurrent_Piece_Compositeur* et doit être téléchargé sur Google Drive.

Exemple : Piano_Debutant_Moncton_202_JaneSmith_PreludeNo6_JohannSebastianBach

- Le PDF doit inclure la couverture ou page titre du livre et toutes les pages de la partition interprétée dans le cadre du concours.
 - Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.
 - Si la pièce sélectionnée est un téléchargement numérique, le reçu d'achat numérique ou preuve d'appartenance au domaine public doit être inclus au fichier PDF.
 - Les droits d'auteur doivent être respectés.
 - Les concurrents des niveaux débutant et intermédiaire doivent soumettre des partitions musicales originales pour solistes.
 - Les concurrents de niveau avancé doivent fournir une partition originale comprenant à la fois le solo et l'accompagnement.
4. Les prestations enregistrées inscrites doivent être transmises en ligne au plus tard à la date limite du **3 juin** et doivent inclure :
 - L'enregistrement de l'interprétation complète nommé tel que décrit au point 2 ci-dessus;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition conformément aux directives du point 3 ci-dessus.
 - Une photo portrait du concurrent transmis sous forme de fichier JPG ou PNG.

Les concurrents jouant avec des partitions dans les catégories Bois, Cuivres, Percussions et Ensembles de chambre doivent jouer avec des partitions originales. La mémorisation des sonates pour instruments à cordes n'est pas obligatoire. Les exigences afférentes à la mémorisation sont énumérées dans les descriptions des catégories. Dans les catégories où la mémorisation est exigée, le concurrent qui ne joue pas de mémoire sera disqualifié.

Pour les catégories de niveaux débutant et intermédiaire, il est permis de transposer une pièce, à moins d'indication contraire, si la tonalité de la prestation est indiquée sur la partition soumise. Pour les catégories de niveau avancé, la tonalité de la partition remise doit être celle dans laquelle la prestation est exécutée.

L'accompagnateur ou accompagnatrice doit avoir une partition originale sur scène. Les accompagnateurs peuvent utiliser des partitions numériques sur tablettes électroniques comme des iPads à condition qu'ils fournissent des preuves lors de l'inscription que les droits d'auteur ont été respectés.

Les limites de temps imposées dans chacune des catégories énumérées dans ce programme doivent être respectées. Le minutage se fera du premier mot ou première note au dernier mot ou dernière note, incluant les pauses entre les pièces et les changements de costumes. Les concurrents dont les prestations dépasseront la limite de temps permise seront disqualifiés. Les prestations trop longues ne seront pas interrompues et les chronomètres officiels n'émettront aucun avertissement ou signal.

Les concurrents disqualifiés du concours pour une quelconque raison (notamment, mais sans s'y limiter, parce qu'ils ont offert une prestation aidée d'une partition, utilisé une partition photocopiée ou dépassé la limite de temps autorisée) :

1. Ne pourront recevoir de prix, même s'ils sont le seul concurrent dans une catégorie;
2. Ne pourront bénéficier d'un prix en argent;
3. Ne pourront évoluer vers le Festival de musique national de la FCFM de l'année en cours;
4. Bénéficieront néanmoins des commentaires des juges et recevront un certificat de participation;

Les concurrents :

- sont fortement encouragés à assister à tous les événements, notamment la séance d'orientation, les ateliers et les classes de maître avec les juges, le cas échéant.
- ont droit au nombre de minutes indiqué dans la description de leur catégorie. Ceux qui excèdent cette limite seront disqualifiés. La durée de la prestation débute dès la première note/le premier mot et se termine avec la dernière note/le dernier mot.
- On recommande aux concurrents de sélectionner des œuvres de styles et d'époques variées pour leur répertoire. On les encourage aussi à choisir d'interpréter des œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.

FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL DE LA FCFM

On encourage FORTEMENT les concurrents admissibles au Festival de musique national de la FCFM à lire le programme du Festival de musique national pour les orienter dans leur choix du répertoire présenté lors du festival régional et du VQR. <https://www.fcmf.org/syllabus/>

Sont admissibles au Festival de musique national de la FCFM les musiciens non professionnels :

- i. admissibles selon la description de la catégorie;
- ii. dont l'âge respecte les âges indiqués au 31 décembre précédant le festival;
- iii. sont citoyens canadiens; ou
- iv. les personnes qui résident ou étudient au Canada et qui participent à des festivals régionaux et festivals d'associations provinciales de festivals affiliés.

*Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation ». Les concurrents doivent signer le formulaire d'inscription du Festival national confirmant qu'ils ne sont pas des musiciens professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.

Les règlements afférents à ces catégories sont détaillés dans le programme 2024 de la Fédération canadienne des festivals de musique. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.fcmf.org/syllabus/>

Les concurrents qui bénéficieront de recommandations des juges du VQR en vue du Festival de musique national de la FCFM disposeront d'un délai de 48 heures pour accepter ou refuser leur recommandation.

Les concurrents qui évoluent vers le Festival de musique national à partir du VQR doivent résider ou étudier au Canada.

IMPORTANT!

Les administrateurs régionaux doivent aviser les professeurs et les élèves de bien vérifier le contenu des programmes régionaux, provinciaux et national lors du choix de leur répertoire pour l'inscription à un festival. Les administrateurs doivent également s'assurer que leurs juges connaissent les exigences des catégories lorsqu'ils recommandent des élèves en vue du niveau de concours suivant.

CATÉGORIE 1 - SOLO DE VOIX

- Le répertoire de la discipline du Chant **ne peut pas** inclure de sélections issues du répertoire du Théâtre musical.
- Le type de voix doit être précisé sur le formulaire d'inscription.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#101 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR102 – Volet Artistes en développement	#VR103 – Volet Artistes émergents
Âge	14 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant	Concert de niveau intermédiaire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.	20 minutes maximum	30 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR	Veillez vous référer au programme du Festival de musique national.	Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trois sélections* de niveau avancé, incluant les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional. • Deux langues et plus
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trois sélections contrastantes* • 30 minutes maximum • Deux langues et plus • Une œuvre composée de plusieurs mouvements pi d'un cycle de chant est permise, mais n'est pas obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins cinq sélections • 45 minutes maximum • Trois langues et plus • Une œuvre composée de plusieurs mouvements/un cycle de mélodies doit obligatoirement faire partie des cinq sélections. Au moins quatre mouvements de la sélection ou le cycle de mélodies en entier s'il compte moins de quatre mouvements. Si l'œuvre est exécutée lors du VQR, il est possible d'y ajouter des mouvements. • Les sélections* recommandées lors de festivals régionaux doivent être celles interprétées. • Des sélections supplémentaires* peuvent être ajoutées au programme.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». *Pour ce qui est de l'exigence afférente à une œuvre composée de plusieurs mouvements ou à un chant tiré d'un cycle de mélodies, il est permis d'utiliser un groupe de chants du même compositeur ou d'un cycle de mélodies d'un compositeur.

CATÉGORIE VR1200 - SOLO DE PIANO

- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#201 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR102 – Volet Artistes en développement	#VR103 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 2e à 5e années	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 6e à 8e années	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	<p>Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.</p> <p>Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.</p>	20 minutes maximum	40 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR		Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		45 minutes maximum	60 minutes maximum
		<p>Au moins deux sélections contrastantes*</p> <p>Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.</p>	<p>Au moins deux sélections de niveau avancé* comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.</p>

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE VR300 – SOLO DE CORDES

- On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront
- Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie VR1400
- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est obligatoire, à l'exception des sonates sélectionnées.

Sous-catégorie	#301 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR302 – Volet Artistes en développement	#VR303 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC **Vincent d'Indy 2e à 5e années	CRM/CC 8e à 10e années **Vincent d'Indy 6e à 8e années [violon] 4 ^e à 6 ^e années [violoncelle]	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.	20 minutes maximum	40 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR	Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.	Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		45 minutes maximum Au moins deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.	60 minutes maximum Au moins deux sélections de niveau avancé* comprenant des styles et périodes variés et incluant un ou plusieurs mouvements d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE VR400 – SOLO DE GUITARE CLASSIQUE

- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Sous-catégorie	#401 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR402 – Volet Artistes en développement	#VR403 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	<p>Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.</p> <p>Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.</p>	20 minutes maximum	40 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire		L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.	L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.
Exigences de répertoire pour le VQR		Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		30 minutes maximum	45 minutes maximum
		<p>Au moins deux sélections contrastantes*</p> <p>Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.</p>	<p>Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.</p>

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE VR500 – SOLO DE BOIS

- On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront
- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#501 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR502 – Volet Artistes en développement	#VR503 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	<p>Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.</p> <p>Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.</p>	20 minutes maximum	40 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR		Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		45 minutes maximum	60 minutes maximum
		<p>Au moins deux sélections contrastantes*</p> <p>Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.</p>	<p>Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.</p>

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE VR600 – SOLO DE CUIVRES

- On demande aux concurrents d'indiquer l'instrument sur lequel ils joueront
- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#601 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR602 – Volet Artistes en développement	#VR603 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	<p>Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.</p> <p>Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.</p>	20 minutes maximum	30 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR		Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		30 minutes maximum	45 minutes maximum
	<p>Au moins deux sélections contrastantes*</p> <p>Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.</p>	<p>Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.</p>	

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

CATÉGORIE VR700 – SOLO DE PERCUSSIONS

- On demande aux concurrents d'indiquer les instruments sur lesquels ils joueront
- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Sous-catégorie	#701 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR702 – Volet Artistes en développement	#VR703 – Volet Artistes émergents
Âge	18 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant comparable aux 4e-7e années du CRM/CC	Répertoire de concert de niveau intermédiaire comparable aux 8e-10e années du CRM/CC	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.	20 minutes maximum	40 minutes maximum
Renseignements additionnels sur le répertoire	Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.	<ul style="list-style-type: none"> • On encourage les concurrents à utiliser une variété d'instruments pendant leur prestation. • L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié. 	<ul style="list-style-type: none"> • On encourage les concurrents à utiliser une variété d'instruments pendant leur prestation. • L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.
Exigences de répertoire pour le VQR		Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional.	Au moins deux sélections* de niveau avancé , incluant les sélections recommandées lors du festival régional.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins deux sélections de niveau avancé*
Renseignements pour le Festival national		45 minutes maximum Au moins deux sélections contrastantes* Une œuvre composée de plusieurs mouvements est permise, mais n'est pas obligatoire.	60 minutes maximum Au moins deux sélections de niveau avancé de styles et périodes variés et incluant une œuvre complète composée de plusieurs mouvements OU au moins trois sélections de niveau avancé si aucune œuvre composée de plusieurs mouvements n'est comprise.

* Le terme sélection signifie « une composition d'un seul mouvement ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». En plus des sonates, concertos, suites, etc., un groupe de pièces d'un même compositeur ou d'une collection actuelle d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AU THÉÂTRE MUSICAL

L'accompagnement se limite à un piano. Le piano doit être respecté en tant qu'instrument et ne doit pas servir d'accessoire ou de table. Les concurrents peuvent placer une main sur le piano. Par conséquent, le pianiste est un accompagnateur et n'est pas un personnage.

- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot, incluant les pauses.

Répertoire

- Toutes les sélections* recommandées lors du festival régional **doivent** être celles interprétées.
- Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée tirée d'une **comédie musicale mise en scène**, dans une des tonalités publiées.
- Les sélections INTERDITES, quel que soit le niveau, incluent :
 - Des sélections de types cabaret/revue musicale [par ex. : « *Taylor, the Latte Boy* », « *Alto's Lament* », « *The Girl in 14G* », « *Darryl is a Boy* », etc.]
 - Des sélections provenant d'opérettes [par ex. : Gilbert & Sullivan, Hebert, Romberg, Johann Strauss, Lehar, Offenbach, etc.]
 - Des sélections qui sont principalement du « patter »/dialogue parlé [par ex. : « *Over the Moon* » de *Rent*, « *Rock Island* » de *The Music Man*, « *My Shot* » de *Hamilton*]
- Il est possible d'utiliser différentes techniques vocales appropriées au théâtre musical
- Toutes les sélections doivent être appropriées à l'âge du concurrent.
- Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ.
- On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
- La mémorisation est obligatoire.

Brèves définitions

- Comédie musicale (*Musical*) — Groupe de pièces reliées entre elles par un récit et des personnages.
- Comédie musicale mise en scène (*Staged musical*) — Écrit dans le but d'être présenté sur scène, avec des décors, des costumes, etc.
- Comédie musicale cinématographique (*Non-staged musical*) — Écrite pour les films seulement.
- Revue — Groupe de pièces dans le style théâtre musical sans récit pour les relier, bien qu'elles puissent partager le même thème.
- Pièce de caractère — Une pièce de style théâtre musical ne faisant pas partie d'un spectacle et parfois nommée « pièce solitaire ».
- Opérette — Se situe entre l'opéra et la comédie musicale. Tout comme une comédie musicale, contient souvent du dialogue parlé en plus des chants; a tendance à être plus courte et moins complexe que des opéras traditionnels.
- Ballade — Mot employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « *On My Own* » [de « *Les Misérables* »].
- « Up-Tempo » — Expression employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « *One Hundred Easy Ways* » [de « *Wonderful Town* »].

Partitions

- Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée tirée d'une comédie musicale mise en scène, dans la tonalité publiée
- La copie originale peut être une partition de *Broadway*, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne. Une preuve d'achat doit être présentée pour tout achat effectué en ligne.

Costumes et accessoires

Concurrents de niveaux débutant et intermédiaire :

- Une table, une chaise et un porte-manteau peuvent être utilisés et ne compteront pas à titre d'accessoires.
- Les techniciens de scène peuvent aider les concurrents pour le montage et le retrait des décors.

- Les costumes et les accessoires inanimés sont autorisés [un accessoire de jeu par pièce]. Le concurrent doit fournir la liste de ses accessoires sur son formulaire d'inscription au concours.

Pour concurrents de niveau avancé :

- Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume [par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.] et avoir un accessoire de jeu pour chaque sélection.
- Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas quitter la scène pour changer entièrement de costume. L'enregistrement ne doit pas être interrompu/mis sur pause.

Pour tous les concurrents :

- La durée de la prestation va de la première note/du premier mot à la dernière note/au dernier mot. Les pauses entre les sélections, pour les ajouts/changements de costumes et l'installation/retrait des accessoires, font partie du temps total alloué au concurrent pour la présentation de sa prestation.
- Des mouvements restreints sont permis.

CATÉGORIE VR800 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL

Sous-catégorie	#801 – Volet Non compétitif à but éducatif	#VR802 – Volet Artistes en développement	#VR803 – Volet Artistes émergents
Âge	14 ans et moins	18 ans et moins	30 ans et moins
Niveau de répertoire	Concert de niveau débutant	Répertoire de concert de niveau intermédiaire	Concert de niveau avancé
Durée de prestation [Première note/premier mot à dernière note/dernier mot, incluant les pauses]	<p>Aucune soumission au VQR – le festival régional doit envoyer les inscriptions directement au Festival de musique national.</p> <p>Veillez vous référer au programme du Festival de musique national de la FCFM.</p>	20 minutes maximum	30 minutes maximum
Exigences de répertoire pour le VQR		<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux sélections* au niveau exigé, incluant les sélections recommandées lors du festival régional. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins trois sélections de niveau avancé, incluant les sélections bénéficiant d'une recommandation du juge du festival régional.
Renseignements additionnels sur le répertoire		<ul style="list-style-type: none"> • Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ. • Les sélections ne doivent inclure aucune pièce de revue, d'opérette ou d'opéra-comique [par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach]. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les passages parlés ne sont permis que si le scénario ou la partition fourni les incluait au départ. • Les sélections ne doivent inclure aucune pièce de revue, d'opérette ou d'opéra-comique [par ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach].
Renseignements additionnels sur la prestation		<ul style="list-style-type: none"> • Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume [par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.] et avoir un accessoire de jeu pour chaque sélection. • On suppose qu'une chaise, une table et un porte-manteau seront fournis aux interprètes. Les accessoires de jeu sont en plus de ceux-ci. • Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas 	<ul style="list-style-type: none"> • Les concurrents peuvent se produire costumés ou utiliser des parties de costume [par ex. un chapeau, un foulard, un veston, un châle, etc.] et avoir un accessoire de jeu pour chaque sélection. • On suppose qu'une chaise, une table et un porte-manteau seront fournis aux interprètes. Les accessoires de jeu sont en plus de ceux-ci. • Les concurrents peuvent quitter brièvement la scène pour boire un verre d'eau ou préparer leur entrée, mais ne doivent pas

		quitter la scène pour changer entièrement de costume.	quitter la scène pour changer entièrement de costume.
Frais d'inscription		125 \$	150 \$
Répertoire exigé au festival régional		Au moins deux sélections de niveau intermédiaire*	Au moins trois sélections de niveau avancé. Les pièces recommandées doivent comprendre une ballade* et une pièce dont le rythme est rapide**.
Renseignements pour le Festival national		<ul style="list-style-type: none"> • 30 minutes maximum • Au moins trois sélections de styles et périodes variés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 45 minutes maximum • Au moins cinq sélections de styles et périodes variés.

VOLET ENSEMBLE

Chœur - #VR9100 [9101 – 9113]

Ensembles de chambre - #VR9200 [9201-9203]

Groupes/fanfaires - #VR9300 [9301-9304]

Orchestre - #VR9400 [9401 -9404]

ÉTAPES

Le concours se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories pour chœurs et ensembles, DEUX groupes dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées des partitions musicales numériques, doivent être soumises à l'administrateur du VQR.

Volet de qualification régional

Les groupes qui soumettent des enregistrements au VQR doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge du festival régional. Les juges du VQR peuvent choisir, dans chacune des catégories, **deux** groupes dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national.

Le juge du VQR peut envoyer deux groupes additionnels, sélectionnés parmi l'ensemble des catégories de chaque section [chœurs, ensembles de chambre, groupes et orchestres], avec au maximum une inscription de plus par catégorie.

Festival national

Les groupes qui soumettent des enregistrements au festival national doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation des juges du festival régional et du VQR. Les prestations sont évaluées par le juge et les concurrents en sont informés.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus nationalement et/ou internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des niveaux – régional, VQR et national.

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES DE CHŒURS

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories : Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.

1. Les chœurs ne peuvent participer qu'à une seule catégorie chœur 9102 à 9113 du Festival national. Ils peuvent aussi s'inscrire à la catégorie 9101 (groupes Glee/spectacle/théâtre musical).
2. Seules les pièces interprétées, évaluées et recommandées par un festival régional/provincial ou par le VQR sont permises.
3. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Veuillez noter que le mot « pièce » dans les catégories pour chœurs fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
4. Pour les catégories 9102 à 9113, le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée. Pour la catégorie 9101 [groupes Glee/spectacle/théâtre musical], le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 20% du nombre total de mesures de la pièce sélectionnée.
5. On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.
6. Ces catégories sont ouvertes aux chœurs de voix égales ou mixtes.
7. L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS DE CHŒURS

1. Seuls les enregistrements audio sont acceptés lors des inscriptions de chœurs.
2. La catégorie 9101 [chœur Glee] exige un enregistrement vidéo transmis via un lien vers une chaîne YouTube privée.
3. Les enregistrements doivent être interprétés par le même chœur, sous la direction du même chef de chœur, avec le même accompagnateur et le même accompagnement que lors de la **prestation originale au festival régional**. Aucune coupure ne doit être faite pendant l'enregistrement (« one take »).
4. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à toute autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
5. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
6. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
7. Les chœurs qui s'inscrivent au concours doivent fournir les liens vers les fichiers exigés au moment de leur inscription en ligne, et payer leurs **frais d'inscription de 100 \$** au plus tard le **31 mai**, date limite d'inscription :
 - Un lien vers l'enregistrement audio de chaque sélection sur Google Drive;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition [incluant une photo de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public];
 - Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.
 - Une courte biographie de l'ensemble ou du chœur, une photo de groupe, le formulaire de renonciation et les coordonnées du contact pour les médias.

GROUPES GLEE/SPECTACLE/THÉÂTRE MUSICAL

Catégorie VR9101

- Cette catégorie est ouverte aux chœurs scolaires et communautaires, et aux ensembles [minimum de 6 chanteurs]
- Toute combinaison d'âges et de types de voix
- Les deux sélections doivent comprendre une mise en scène et/ou une chorégraphie
- Durée maximale : 20 minutes
- Enregistrement vidéo avec bande sonore

CHŒURS SCOLAIRES

- Un minimum de 8 chanteurs est exigé.
- Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école

- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie VR9102 – 12^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie VR9103 – 9^e année et moins

- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus

Catégorie VR9104 – 6^e année et moins

- Une sélection chantée à deux voix est vivement encouragée.

CHŒURS COMMUNAUTAIRES

- Un minimum de 8 chanteurs est exigé
- Une seule chanson populaire est permise
- Enregistrement audio seulement

Catégorie VR9110 – 19 ans et plus

- La majorité des membres doit être âgée de 19 ans et plus
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie VR9111 – 19 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie VR9112 – 16 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à trois voix ou plus

Catégorie VR9113 – 12 ans et moins

- Pas plus de 5 % des membres peuvent excéder l'âge limite de plus d'un an.
- Au moins une sélection doit être chantée à deux voix ou plus

RÈGLEMENTS DES CATÉGORIES D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

1. Seuls les groupes canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les groupes ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie pour grands ensembles.
3. Seules les pièces interprétées, évaluées et recommandées par un festival régional/provincial ou par le VQR sont permises.
4. Veuillez noter que le mot « sélection » dans les catégories pour grands ensembles fait référence à « une composition comportant un seul mouvement OU un ou plusieurs mouvements d'une œuvre comprenant plusieurs mouvements ». Un groupe de pièces d'un même compositeur ou tiré d'une collection existante d'un compositeur est accepté à titre d'œuvre composée de plusieurs mouvements.
5. Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES CONTRASTANTES, dont UNE SEULE peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes. Plusieurs mouvements d'une même œuvre seront comptés comme une sélection.
6. Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce.
7. On encourage l'inclusion d'œuvres de compositeurs canadiens et autochtones.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX ENREGISTREMENTS D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

1. Seuls les enregistrements audio sont acceptés lors des inscriptions de grands ensembles [chœurs, groupes et orchestres].
2. Les ensembles de chambre doivent fournir un enregistrement vidéo.
3. Les enregistrements doivent être interprétés par le même groupe et chef d'orchestre que lors de la **prestation originale au festival régional**.
4. Aucune coupure ne doit être faite pendant l'enregistrement (« *one take* »).
5. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à toute autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
6. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.
7. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
8. Les ensembles instrumentaux enregistrés qui s'inscrivent au concours doivent fournir les liens vers les fichiers exigés ci-dessous au moment de leur inscription en ligne, et payer les frais d'inscription applicables au plus tard le **3 juin**, date limite d'inscription :
 - Un lien vers l'enregistrement audio de chaque sélection sur Google Drive;
 - Une copie numérisée claire de chaque partition [incluant une photo de sa couverture et de la preuve d'achat ou d'appartenance au domaine public];
 - Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.
 - Une courte biographie du groupe, une photo de groupe, le formulaire de renonciation et les coordonnées du contact pour les médias.

CATÉGORIE VR9200 – ENSEMBLE DE CHAMBRE

- Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de 3 musiciens et maximum de 9, chacun ayant sa propre partie, sans chef d'orchestre.
- La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent.
- Un seul substitut, approuvé par les officiers de la FCFM, est permis pour la catégorie des ensembles de chambre.
- Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre.
- Toute instrumentation et amplification du son est interdite à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.

- Les ensembles de chambre ne peuvent réutiliser une pièce présentée précédemment dans le cadre du Festival de musique national si plus d'un des membres du groupe y participe à nouveau.
- Les frais d'inscription incluent des commentaires écrits et un atelier avec le juge.
- Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.

Catégorie VR9201 – Avancé

- 30 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau avancé
- Durée maximum de la prestation : 30 minutes
- Frais d'inscription : 125 \$

Catégorie VR9202 – Intermédiaire

- 18 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau intermédiaire
- Durée maximum de la prestation : 20 minutes
- Frais d'inscription : 115 \$

Catégorie VR9203 – Débutant

- 18 ans et moins
- Répertoire de concert de niveau débutant
- Durée maximum de la prestation : 15 minutes
- Frais d'inscription : 100 \$

GROUPE/FANFARE VR9300

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous fréquenter à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 100 \$ incluent les commentaires écrits du juge
- Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.
- Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.

Catégorie VR9301 – Harmonie/fanfane scolaire

Catégorie VR9302 – Orchestre de jazz scolaire

Catégorie VR9303 – Harmonie/fanfane communautaire

Catégorie VR9304 – Orchestre de jazz communautaire

ORCHESTRE #VR9400

- Les membres d'un groupe scolaire doivent tous fréquenter à la même école, des élèves de tous niveaux jusqu'à la 12e année.
- Les frais d'inscription de 100 \$ incluent les commentaires écrits du juge
- Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du groupe, du chef d'orchestre ou du festival d'où provient l'enregistrement.
- Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.

Catégorie VR9401 – Grand orchestre scolaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie VR9402 – Orchestre à cordes scolaire

Catégorie VR9403 – Grand orchestre communautaire [incluant cordes, vent/cuivres et percussions]

Catégorie VR9404 – Orchestre à cordes communautaire

VOLET COMPOSITION

Le Volet de qualification régional [VQR] de la FCFM permet d'affronter d'autres concurrents dans les types de compositions suivantes :

Solo/Duo – pour un ou deux instrument[s] ou voix. L'accompagnement est permis. Veuillez préciser le ou les instruments sur votre partition.

Ensemble – toute combinaison de trois instruments et/ou voix avec partitions pour l'orchestration et les voix. Veuillez préciser les instruments/voix sur vos partitions.

RÈGLEMENTS POUR LES COMPOSITIONS DU VOLET DE QUALIFICATION RÉGIONAL ET DU CONCOURS NATIONAL

1. Les catégories de composition sont non compétitives. Les frais d'inscriptions incluent un atelier avec le juge. Les participants recevront un certificat portant un sceau platine, or, argent ou bronze indiquant le niveau atteint.
2. Les œuvres présentées ne doivent jamais avoir été publiées auparavant et leur compositeur ne doit pas être professionnel.
3. Il s'agit de catégories pour prestations enregistrées. Chaque inscription devra être accompagnée d'une copie de la partition à imprimer [fichier PDF] et d'un enregistrement numérique [en direct ou midi] de la composition [MP3 ou MP4] soumise par voie électronique. Il n'est pas obligatoire que la prestation soit faite par le compositeur.
4. Chaque composition est réputée être l'œuvre originale de l'individu dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription joint au manuscrit. Enfreindre cette règle de quelque façon disqualifierait le participant.
5. Tous les droits qui se rattachent à l'œuvre originale demeurent la propriété du compositeur; toutefois, en s'inscrivant à cette catégorie, le participant accepte que sa composition soit publiée, enregistrée et mise à disposition par téléchargement pour utilisation publique sur le site de la FCFM, ou utilisée afin de promouvoir la FCFM après qu'elle ait au préalable consulté et obtenu l'accord du compositeur.
6. On encourage les concurrents à imprimer leur manuscrit par ordinateur. Les manuscrits écrits à la main doivent être écrits de façon propre et lisible, à l'encre noire, dans la taille d'écriture exigée, et vous devez inclure les détails concernant les nuances, l'édition et le tempo. Veuillez conserver la copie originale de l'œuvre que vous soumettez.
7. Les mesures des partitions fournies DOIVENT être clairement numérotées.
8. La durée maximale de la composition, dans toutes les catégories, est pour une prestation de 10 minutes.
9. Toutes les partitions doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète.
10. Les frais d'inscription de 100 \$ incluent des commentaires écrits et un atelier avec le juge.

ÉTAPES

Le volet Composition se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories de composition, **deux** œuvres inscrites dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. L'œuvre inscrite doit être une composition originale. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées de la partition musicale numérique, doivent être soumises à l'administrateur du VQR.

Volet de qualification régional

Les participants recommandés en vue du VQR doivent obligatoirement soumettre la même composition originale que celle ayant fait l'objet de la recommandation du juge du festival régional. Les compositions sont évaluées par un juge. Les participants obtiennent des commentaires et un atelier avec le juge.

Les juges du VQR peuvent choisir, dans chaque catégorie, **deux** compositions dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. Le juge des compositions du VQR peut envoyer deux soumissions additionnelles, sélectionnées parmi l'ensemble des catégories, avec au maximum une inscription de plus par catégorie.

Festival national

Les participants recommandés en vue du concours national doivent obligatoirement soumettre la même composition originale que celle ayant fait l'objet de la recommandation du juge du Volet de qualification régional. Les compositions sont évaluées

par un juge. Les participants obtiennent des commentaires et un atelier avec le juge. Ils recevront un certificat portant un sceau indiquant le niveau de prestation atteint.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de compositeurs reconnus nationalement et/ou internationalement pour évaluer les œuvres des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Les interprétations musicales présentées doivent être de niveau élevé pour chacun des niveaux – régional, VQR et national.

CATÉGORIE VR9500 – COMPOSITION

COMPOSITION D'UN SOLO/DUO

- Composition pour un ou deux instrument(s) ou voix
- L'accompagnement est permis
- La durée maximale des compositions, dans toutes les catégories, est pour une prestation de 10 minutes.
- Toutes les partitions doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète.

Sous-catégorie	#VR9501 – Avancé	#VR9502 – Intermédiaire	#VR9503 – Débutant
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Frais d'inscription	100 \$	100 \$	100 \$

COMPOSITION POUR ENSEMBLE

- Composition pour toute combinaison de trois instruments et plus, et/ou voix, avec partitions pour l'orchestration et les voix
- La durée maximale des compositions, dans toutes les catégories, est pour une prestation de 10 minutes.
- Toutes les partitions doivent inclure une page titre, où est indiqué le nom de la sélection et l'instrument, et une brève section de notes à l'intention de l'interprète.

Sous-catégorie	#VR9504 – Avancé	#VR9505 – Intermédiaire	#VR9506 – Débutant
Âge	30 ans et moins	18 ans et moins	14 ans et moins
Frais d'inscription	100 \$	100 \$	100 \$